






RAPPEL DES BONS GESTES:

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.

-  Réparez toute fuite d'eau sans tarder
-  Privilégiez les douches aux bains
-  Installez des équipements sanitaires économes en eau
-  Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin
-  Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses.

POUR EN SAVOIR PLUS:

DDT DU DOUBS
La Direction Départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature & Forêt
Pôle Vitesse - Espace Gisèle Halimi
25000 Besançon
Courriel : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Climat
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

eaufrance
Association d'Économies d'Eau
www.eaufrance.fr

OFB
Office Français de l'Eau
https://ofb.gouv.fr



**Arrêté préfectoral
n° 25-2026-07-13-00002
du 3 juillet 2026
portant restriction provisoire
des usages de l'eau
Niveau alerte renforcée**

Durée d'application : 3 mois



VOIR AUSSI

Deux sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse :

1. www.doubs.gouv.fr
2. prophila.developpement-durable.gouv.fr











ALERTE SÉCHERESSE

Jun 2023

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées. Dans ce cas les horaires sont à respecter

	Arrosage					Nettoyage			Remplissage Vidange	
	Jardins potagers y compris partagés	Pelouses, massifs, fleurs, plantations en pots	Espaces verts, arbres et arbustes	Terrains de sport enherbés voir 3	Terrains de golf voir 5	Toitures, façades, terrasses	Stations de lavage	Voies voir 4	Piscines privées de plus de 1m ³	Piscines ouvertes au public
Alerte renforcée	 sauf de 20h à 8h	 sauf pour les plantes en contenant à un système de goutte à goutte est utilisé	 sauf plantation à ribs et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans de 20h à 8h	 sauf terrains à enjeu national ou international dont l'arrosage sera minimal. L'eau de pluie sera privilégiée.	 sauf de 20h à 8h pour les greens et départs.	 sauf travaux programmés avant passage en alerte renforcée et avec une entreprise de nettoyage professionnelle	 sauf pour des postes équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclées ou parking programmé ECD sur ouverture partielle	 sauf impératif sanitaire ou sécurité et usage de balayeuse automatique	 sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1ères restrictions	 sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales, industrielles et artisanales.



L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en vigueur).



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.



Pour les plans d'eau sont interdits les remplissages et les vidanges sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau.



Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.



En cas de non respect de la réglementation, le cont revenant est possible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

- 1. Alerte (niveau 1)** Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.
- 2. Alerte renforcée (niveau 2)** Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement affectés.
- 3. Crise (niveau 3)** Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.
- 4. Affichette** Délivrée par le DDT (25), cette affichette fait mention des jours et horaires de consommation d'eau.
- 5. Terrains de sport** Voir restrictions dans l'arrêté cadre.
- 6. Golf** Restrictions plus strictes dans l'arrêté cadre et voir (3) arrêté cadre (golf) en versionnement 2012/ 2024/